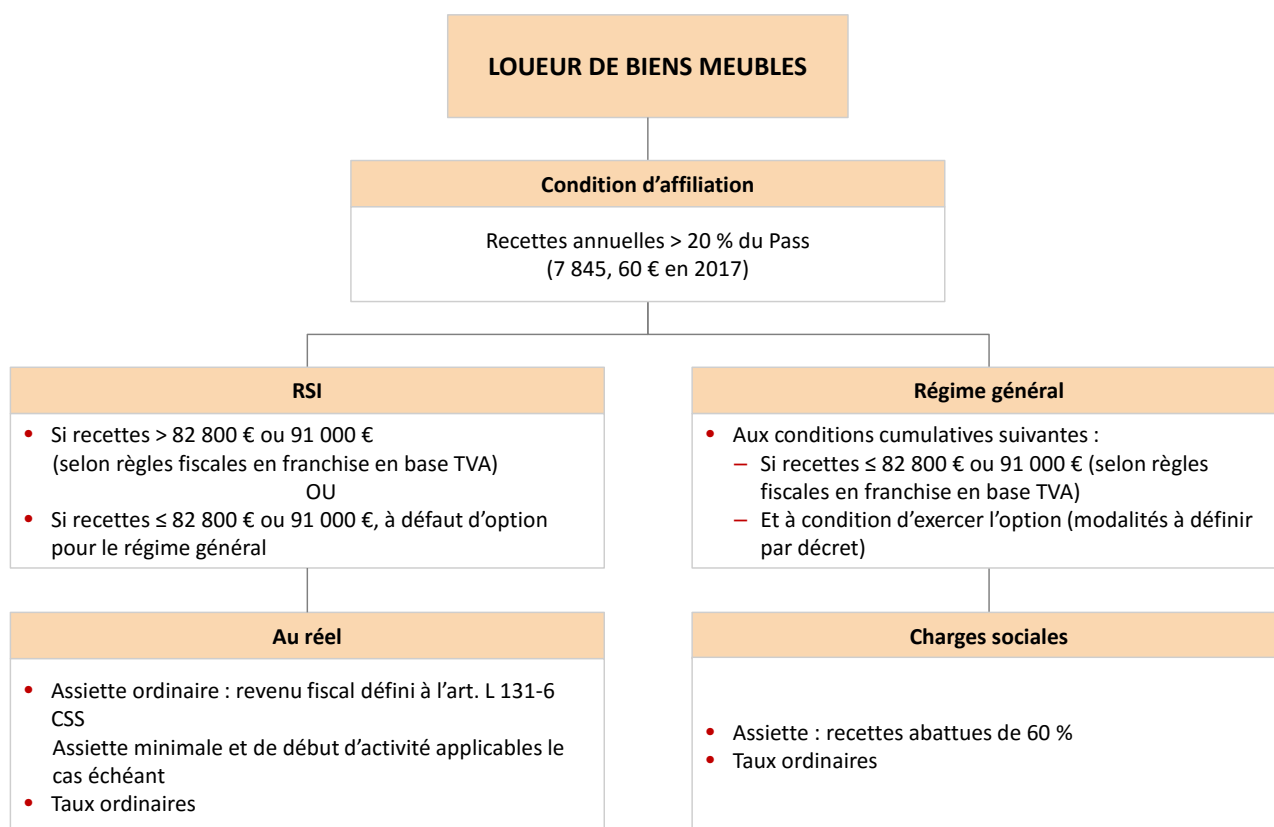


QUESTION - RÉPONSE du 4 avril 2017

## LE PARTICULIER QUI LOUE DES BIENS MEUBLES DOIT-IL COTISER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les personnes physiques louant des biens meubles (véhicule, matériel de bricolage, etc.), par opposition aux biens immobiliers (maison, appartement), doivent cotiser à un régime de sécurité sociale sur les revenus issus de cette activité lorsque certaines conditions sont remplies. Les locations concernées peuvent s'effectuer via une plateforme de mise en relation (ouicar, bricolib, etc.) ou non.



Pass : plafond annuel de sécurité sociale

### ■ QUELS SONT LES LOUEURS DE BIENS MEUBLES DEVANT S'AFFILIER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un particulier louant des biens meubles (véhicule, matériel de bricolage, etc.) doit cotiser à la sécurité sociale sur les revenus générés par cette activité si les recettes annuelles qu'il tire de cette activité sont supérieures à **20 % du plafond annuel de sécurité sociale (PASS)**, soit 7 845,60 € en 2017.

## ■ À QUEL RÉGIME DOIT-IL ÊTRE AFFILIÉ ?

Les personnes concernées par l'affiliation doivent en principe être affiliées au régime des travailleurs non-salariés (RSI).

Toutefois, si leurs recettes ne dépassent pas un seuil défini par la loi, cette personne a la possibilité de s'affilier au régime général de sécurité sociale applicable aux salariés, à condition d'exercer une option.

Les seuils de recettes à ne pas dépasser pour pouvoir s'affilier au régime général sont ceux applicables en matière de franchise en TVA mentionnés aux a et b du 1° du I de l'article 293 B du CGI, c'est-à-dire 82 800 € au titre de l'année précédente ou 91 000 € lorsque ces recettes n'ont pas dépassé 82 800 € au titre de l'avant-dernière année (montants pour l'année 2017).

Un décret doit déterminer les modalités d'application de l'affiliation au régime général.

## ■ COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS SOCIALES EN CAS D'AFFILIATION AU RSI ?

En cas d'affiliation au régime des non-salariés, les cotisations sociales sont calculées selon les règles habituelles sur la base du revenu retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu compte tenu des précisions faites par l'article L 131-6 CSS.

Les assiettes minimales de début d'activité et en l'absence de revenu fiscal sont applicables.

**Les activités de location de matériel ou biens de consommation durable étant exclues du régime des micro-entrepreneurs, l'application du régime micro social ne devrait pas être possible (art. 50-0 CGI).**

## ■ QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS D'AFFILIATION AU RSI ?

La personne doit s'enregistrer auprès du greffe ou de la chambre de commerce et d'industrie compétents, puis au RSI. L'affiliation est automatique en cas d'envoi de l'imprimé TNS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, lorsque la location est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme numérique, le loueur relevant du régime micro social pourra autoriser la plateforme à réaliser les démarches déclaratives de début d'activité, la déclaration du chiffre d'affaires ou de recettes réalisés et le paiement des cotisations. Dans ce cas, les cotisations seront directement prélevées par la plateforme sur le montant des transactions.

## ■ COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS SOCIALES EN CAS D'AFFILIATION AU RÉGIME GÉNÉRAL ?

En cas d'affiliation au régime général, les cotisations sociales sont calculées sur une assiette constituée de leurs recettes diminuées d'un abattement de 60 %.

## ■ QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS D'AFFILIATION AU RÉGIME GÉNÉRAL ?

L'affiliation au régime général nécessite d'exercer une option dont les modalités restent à définir par décret. Un compte cotisant doit être ouvert auprès de l'Urssaf.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, lorsque la location est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme numérique, le loueur pourra autoriser la plateforme à réaliser les démarches déclaratives de début d'activité, la déclaration du chiffre d'affaires ou de recettes réalisés et le paiement des cotisations. Dans ce cas, les cotisations seront directement prélevées par la plateforme sur le montant des transactions.